DLP 17-6-68 79 59

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

Régie de Recettes D.D.A. - Sous-Régisseur de la Protection des Végétaux - Cité Administrative - 63 CLERMONT-FERRAND
C.C.P. CLERMONT-FERRAND 5 503-17

BULLETIN N° 93 de JUIN 1968.-

AVERTISSEMENTS.-

VIGNE

MILDIOU.-

Il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement avant le 11 Juin (intervenir en fin de semaine là où des foyers ont été identifiés).

Traiter, en même temps, contre l'Oïdium.

CERISIERS

MOUCHE DE LA CERISE.-

Sur les variétés intéressées effectuer un premier traitement avant le 9 Juin, un second, entre le 17 et le 20 Juin.

Employer un produit à base de D.D.T., de Diazinon, de Diméthoate, d'Endothion (1), de Fenthion, de Formothion, d'Oléoparathion ou de Phosphamidon (1).

Les utilisateurs des produits autres que le D.D.T. peuvent retarder les traitements d'une huitaine de jours (ces produits ont une action en profondeur).

Il est rappelé que l'emploi des produits à base de D.D.T., de Diazinon, de Fenthion et d'Oléoparathion est interdit pendant les 15 jours qui précèdent la récolte. Cette interdiction est de 21 jours pour les produits à base d'Endothion et de Phosphamidon, de 7 jours pour les produits à base de Diméthoate et de Formothion.

Clermont-Ferrand, le 5 Juin 1968.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

(1) - Les produits à base d'Endothion et de Phosphamidon ont obtenu l'autorisation provisoire de vente, contre la Mouche de la Cerise, depuis le 1er Février 1968.

P201

Tirage n° 688 du 5 Juin 1968 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1968 - Expédition n° 13.

Délais d'emploi des pesticides pour le traitement
sur pied de végétaux dont la récolte est consommable

NOM COMMUN DU PRODUIT	Délais en jours
INSECTICIDES	
HYDROCARBURES CHLORES -	
D.D.D. - Ethylphényldichloréthane - Métoxychlor	7
Chlordane - D.D.T. - Endosulfan - H.C.H. (1) - Lindane	15
Heptachlore - Polychlorocamphane - Toxaphène	21
Aldrine (2) - Dieldrine (2)	30
ESTERS PHOSPHORIQUES NON ENDOTHERAPIQUES -	
Dichlorvos	5
Bronophos - Malathion - Naled (3) - Trichlorfon	7
Sulfotep (traitement interdit pour les cultures qui ne sont pas sous-serre ou sous-abri)	10
Azinphos - Chlorfenvinphos - Carbophénothion-Diazinon-Diéthion-Dioxathion Fenitrothion - Fenthion - Imidithion - Médathion - Nichlorfos - Parathions - Phosalone - Prothoate	15
Trichloronate (seulement pour traitement du sol et des semences)	

(1) - En insecticide du sol l'H.C.H. est autorisé sur les prairies permanentes, sur les pépinières (arbres, arbustes, vignes, plantes ornementales), sur les cultures ornementales et florales permanentes, sur les cultures fruitières et la vigne (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée), sur les jeunes plantations d'essences forestières, sur les houblonnières avant leur installation, sur le maïs si l'assolement ne comprend que du maïs ou autres céréales.

Pour le traitement des végétaux sur pied avec l'H.C.H., se reporter aux recommandations techniques particulières en vue d'éviter une transmission de goût aux récoltes.

(2) - L'utilisation des produits à base d'Aldrine et de Dieldrine, en pulvérisations ou en poudrages, sur les plantes, est interdite en culture légumière et en culture fruitière. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la confection d'appâts ou pour la désinfection du sol et des graines. En traitement du sol, sur fraisiers, l'Aldrine est autorisée seulement avant le départ de la végétation. Rappelons que par culture légumière il faut comprendre toutes les cultures de légumes (culture légumière de plein champ, culture maraîchère, culture légumière sous-serre et abri, etc...) y compris le fraisier.

La pomme de terre est considérée comme une plante de grande culture.

(3) - Utilisé en fumigation, dans les serres, le délai d'emploi du Naled est de 48 heures.

(à suivre)